

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 juin 1992

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et modifiant d'autres lois en conséquence, dont le Comité permanent des forêts et des pêches a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose: Que le projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et modifiant d'autres lois en conséquence, tel que modifié, soit agréé à l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Arseneault propose: Que le projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et modifiant d'autres lois en conséquence soit lu une troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Débat.

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous entamons donc le débat avec l'honorable député de Restigouche—Chaleur.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, comme vous le savez, ce projet de loi a pour objet de changer, dans la version anglaise, le nom du ministère des Forêts, en remplaçant *Department of Forestry* par *Department of Forests*.

Je vais citer la recommandation n° 3 du rapport intitulé *Les forêts du Canada: le rôle du fédéral*, rapport du Comité permanent des forêts et des pêches de novembre 1990. Il s'agit donc de la recommandation n° 3, à la page 39: «Le Comité recommande que, dans le contexte de sa mission et pour donner une image plus globale des ressources forestières du Canada, le nom du nouveau ministère soit remplacé, en anglais, par celui de *Federal Department of Forests—Forests Canada*».

L'explication se retrouve à la page 39 et je vais continuer à en faire lecture: «À signaler que cette modification ne concerne que l'appellation anglaise du nouveau ministère qui porte déjà, en français, le nom de *Forêts Canada* et qui, selon sa loi habilitante, s'intitule *le ministère des Forêts*. Cette recommandation aura aussi pour effet de rapprocher les titres français et anglais du ministère. Pour plus de cohérence et parce que nous ne voulons pas anticiper sur la décision éventuelle du gouvernement à cet égard, nous continuerons, tout au long du présent rapport d'utiliser, en anglais, les termes *Department of Forestry (Forestry Canada)*. Après nous être employés à définir la mission de Forêts Canada, laquelle consiste à trouver le processus et la structure propres à favoriser le développement durable des forêts canadiennes, penchons-nous maintenant sur le *mandat* dont le nouveau ministère des Forêts aura besoin pour mener à bien sa mission, et sur les moyens qu'il devra prendre pour s'en acquitter.»

[Traduction]

C'est un fait que le rapport recommande qu'un changement soit apporté, et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, le gouvernement fédéral a adopté le concept de développement durable et il en fait mention tout au